

**RÉSOLUTION**  
**2021-060**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-056 CONCERNANT LES FRAIS  
SUPPLÉMENTAIRES – PAVAGE DU RANG 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-056, adoptée le 23 septembre 2021, concernant les frais supplémentaires reliés aux travaux de réfection du Rang 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2021-056 doit être modifiée afin d'y remplacer la valeur des frais supplémentaires pour un montant de 76 447 \$ taxes incluses relatifs à l'augmentation des coûts du bitume et de certains ajustements en chantier et par conséquent modifier l'appropriation du Fonds local réservé à l'entretien de certaines voies publiques par ce montant;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE REMPLACER** dans le dernier Considérant de la résolution 2021-056 le montant de 80 373,05 \$ par 76 447 \$.

**DE REMPLACER** dans le dispositif de la résolution le montant de 80 373,05 \$ par 76 447 \$ et le montant de 73 392 \$ par 76 447 \$.

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président